

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 13 Fév 2001
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: YD / Document de référence interréseaux

Objet : Document de référence interréseaux - Régime 1

----- Unité de formation : INFORMATIQUE :
SENSIBILISATION AU TRAITEMENT D'IMAGE (PHOTOSHOP)
(CONVENTION : C.P.N.A.E.)
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE
TRANSITION
Code Référence : 754787U21V1
Domaine : 709 Economie-SE:informatique

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir , avec accord provisoire, le document de référence
relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



Julien Laermans

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**INFORMATIQUE : SENSIBILISATION AU TRAITEMENT
D'IMAGE (PHOTOSHOP)**
(Convention : C.P.N.A.E.)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 75 47 87 U 21 V1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 709 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 12 janvier 2001
sur avis conforme de la Commission de concertation

INFORMATIQUE : SENSIBILISATION AU TRAITEMENT D'IMAGE (PHOTOSHOP) (Convention : C.P.N.A.E.)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité doit permettre à l'étudiant d'utiliser les ressources logicielles de Photoshop pour incorporer des images dans des documents bureautiques.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

*Face à un système informatique connu,
en respectant les règles et contraintes d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique,
en utilisant les commandes appropriées,*

- ◆ démarrer l'ordinateur ;
- ◆ utiliser les fonctionnalités de base du système d'exploitation (Windows ou Mac) pour gérer des répertoires et des fichiers sur le disque dur et dans un transfert disque dur / disquette non formatée ;
- ◆ restaurer un élément de la poubelle et vider cette dernière ;
- ◆ clôturer une séquence de travail.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation INFORMATIQUE: INTRODUCTION PC /
WINDOWS (Convention : C.P.N.A.E.) – code : 75 60 99 U 21 V1

ou

Attestation de réussite de l'unité de formation INFORMATIQUE: INTRODUCTION PC /
SYSTEME D'EXPLOITATION WINDOWS/MAC (Convention : C.P.N.A.E.) – code : 75
60 99 U 21 V2

2.3. Conditions particulières d'accès

L'accès à l'unité de formation est réservé aux personnes qui répondent à l'obligation légale de formation imposée par la convention collective du 05 mai 1999 de la Commission paritaire 218.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire d'utilisation de logiciels	CT	S	8
3.2. Part d'autonomie			04
Total des périodes			12

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ numériser une image simple (logo, dessin, photo,..) au moyen du périphérique installé et configuré ;
 - ◆ d'exploiter les ressources élémentaires du logiciel Photoshop pour :
 - ◆ recadrer, redimensionner l'image en vue de l'insérer dans un document à mettre en page ;
 - ◆ traiter l'image :
 - ◆ la sélectionner ;
 - ◆ en modifier un élément couleur ;
 - ◆ couper un de ses éléments (fond, partie du sujet,..) ;
 - ◆ intervenir sur la présentation et la mise en page du document et appliquer les règles typographiques de base (taille de l'image adaptée aux caractères);
 - ◆ d'enregistrer l'image dans un format adapté à un projet d'utilisation ultérieure ;
- et tout au long des activités d'enseignement,*
- ◆ d'utiliser l'aide en ligne et la documentation ;
 - ◆ d'organiser son travail en utilisant les ressources de l'environnement, en particulier du système d'exploitation (sauvegarde, archivage, accès, protection, sécurité, ...).

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

*face à un système informatique connu,
en utilisant le logiciel PHOTOSHOP dans sa version utilisée lors de l'apprentissage,
en respectant les règles d'utilisation du logiciel,
en utilisant les commandes appropriées,*

- ◆ d'incorporer une image dans un document:
 - ◆ en respectant les règles typographiques de base ;
 - ◆ en utilisant l'aide en ligne et les fonctions de base de Photoshop (redimensionnement, cadrage, coloration d'un élément);

Pour le degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ de l'efficacité des procédures employées,
- ◆ de l'habileté technique de l'étudiant,
- ◆ du soin et de la précision dans la présentation des documents,
- ◆ du respect des consignes.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra prouver une expérience actualisée et professionnelle dans l'utilisation du logiciel Photoshop.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Conformément aux dispositions de la convention, un étudiant par poste de travail et un maximum de 15 étudiants par groupe.